

M. MURPHY: Je serai bref, monsieur le président. A l'exemple d'autres membres du Comité, j'ai fort apprécié la façon dont on a rendu témoignage. Je crois aussi que tous ses membres partageront l'opinion que je vais exprimer. Nous avons consacré beaucoup de temps à la requête en question, mais même si les observations formulées par les deux parties en cause ont été judicieuses il n'en reste pas moins que nous, à titre de membres du Comité, n'avions pas entière latitude. Je le dis sans hésiter, monsieur l'Orateur...

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne suis que président. Vous allez plus vite que moi.

M. MURPHY: Je ne fais peut-être qu'anticiper cette nomination.

Lorsque dans un cas comme celui-ci, la question à l'étude est fort importante et lorsque par suite de l'opposition faite à la demande il nous faut consacrer beaucoup de temps au problème, il conviendrait en toute justice pour le Comité de lui fournir de plus amples renseignements. Nous sommes saisis d'une demande dont dépend l'expansion d'une entreprise déjà florissante. Le Comité n'a pu approfondir la question de la société mère et des sociétés affiliées comme l'auraient voulu la plupart d'entre nous. Quoi qu'il en soit, la plupart des membres du Comité m'appuieront sans doute, lorsqu'une demande de ce genre est présentée à un comité parlementaire et que d'aucuns s'y opposent, ces derniers devraient présenter au comité des témoignages de caractère plus technique. Nous avons eu d'une part le témoignage bien étayé du président et d'autres administrateurs de la société, en plus de celui de leur conseiller juridique. Ceux qui préconisent une réduction de la demande à ce qu'on pourrait appeler un niveau raisonnable ont présenté une excellente argumentation. Il convient que le pays maintienne quelque autorité, quelque contrôle sur les puissantes entreprises. Pourquoi alors s'opposerait-on à ce que la société en cause revienne à l'occasion, quand il le faut, demander au Parlement d'accroître le capital autorisé.

Il est regrettable, et j'y insiste, que le Comité soit retardé si longtemps par ceux qui s'opposent à la demande sans toutefois présenter plus de témoignages de caractère technique. Le Comité a, sauf erreur, le pouvoir de faire comparaître des comptables. Les représentants de Vancouver devraient avoir ici de ces spécialistes pour exposer leurs vues afin que nous puissions mieux examiner la question dont nous sommes saisis et prendre la décision qui s'impose.

Je ne m'arrêterai pas au financement proprement dit ni à la nécessité d'accroître le capital: nous savons tous que la mesure s'impose. Il s'agit d'établir si le montant demandé est plus élevé que ce que nous croyons nécessaire. Comme plusieurs ici, à en juger par les témoignages, j'ai l'impression que les sociétés commerciales qui se présentent au Parlement demandent probablement plus qu'elles ne s'attendent d'obtenir. C'est tout naturel.

Je désire tout simplement consigner au compte rendu l'opinion, — sans doute partagée par d'autres membres du Comité, — que dans les cas où il y a opposition à une demande il faudrait que les témoignages fussent de caractère plus technique.

M. DARROCH: Je fais miennes les observations du préopinant. Notre examen a de la sorte été rendu plus difficile; or, si l'on désire vraiment s'opposer à la mesure, on devrait mieux établir son argumentation de façon à fournir les renseignements nécessaires. L'un après l'autre, ceux qui ont pris la parole ont mentionné le mémoire de la ville de Vancouver, certains disant qu'il exprimait les vues de la ville de Vancouver et d'autres celles du conseil municipal de Vancouver.

Or, je me suis posé une question. Avez-vous une preuve officielle que le mémoire a été examiné ou approuvé par le conseil municipal de Vancouver? Autrement dit, avez-vous ici un document quelconque signé par le maire de Vancouver ou par le secrétaire émanant du corps juridique du conseil de ville, qui puisse établir que le conseil municipal a étudié la question?

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui. Voulez-vous que je vous en fasse part maintenant? Sauf erreur, j'en ai donné lecture hier afin que le document fut consi-